

Assurance Auto **Vol**

**Votre véhicule vient d'être volé. Nos conseils pour une indemnisation juste et rapide.**

*Seul le vol est garanti. L'intervention de l'assureur peut être limitée ou même exclue, dans les cas de détournement, abus de confiance, escroquerie ou négligence.*

### Quelles démarches suivre ?

**10 jours après le vol, renvoyez-nous :**

- le questionnaire vol joint,
- une **copie** de la carte grise,
- l'ensemble des pièces mentionnées dans la lettre d'accompagnement.

Nous vérifierons alors que les conditions d'application de la garantie vol sont réunies.

*Remplissez soigneusement le questionnaire, il constitue l'élément de référence pour la détermination, par l'assureur, de l'indemnité qu'il est susceptible de vous allouer.*

**Après un délai de 30 jours, si le véhicule n'est pas retrouvé, adressez-nous :**

- les papiers de vente et les clés du véhicule, tels que demandés dans le courrier d'accompagnement.

### Que faire si le véhicule est retrouvé ?

■ **Vous n'avez pas encore cédé le véhicule à l'assureur**

Si vous êtes toujours en possession de la carte grise, vous seul pouvez procéder aux formalités de restitution auprès de la police et, s'il est endommagé, le faire déposer dans un garage en vue d'une expertise.

*Intervenez rapidement pour que les frais de restitution soient entièrement pris en charge.*

Envoyez-nous le récépissé de découverte avec les coordonnées du garage où l'expert pourra voir la voiture. Après son passage, nous vous indiquerons les différentes possibilités qui s'offrent à vous.

■ **Vous avez déjà cédé votre véhicule**

Donnez à la police les coordonnées de votre conseiller Aon Assurances. Prévenez-nous immédiatement et communiquez-nous le nom et le numéro de téléphone de l'officier de police judiciaire.

### Comment sera calculée votre indemnité ?

Un expert aura la charge de fixer la valeur de votre véhicule. Les cotes professionnelles ne sont que des valeurs moyennes qui vont évoluer en fonction d'autres critères :

- date de première mise en circulation ;
  - kilométrage parcouru selon une moyenne annuelle ;
  - état du véhicule : bon état de marche, de sécurité, de présentation dont le bon fonctionnement peut être justifié avec contrôle technique en cours de validité exempt de toute anomalie ;
  - options, accessoires susceptibles d'apporter une plus-value ;
  - prix du marché : prix auquel le véhicule serait mis en vente sur le marché de l'occasion.
- Il prend en compte les facteurs liés à la réputation de la marque, du modèle et le facteur géographique.

*Si vous n'avez pas gardé le carnet et les factures d'entretien, demandez-en un duplicata à votre garagiste.*

Votre indemnité comprendra : le prix du véhicule. Si votre contrat le prévoit : la valeur de l'autoradio, des effets personnels, objets et accessoires contenus dans le véhicule selon justificatifs et limites de garantie.

Soyez tranquille, le chiffrage fait par les experts donne généralement satisfaction ! Il vous est facile d'obtenir une juste indemnisation en préparant bien votre dossier.

[www.AonAssurances.com](http://www.AonAssurances.com)

N° Azur 0 810 300 301

PRIX D'APPEL LOCAL

Tél. : 04 95 06 17 17

Aon France

Société de courtage en assurances et réassurances immatriculée au Registre Unique des Intermédiaires d'Assurances sous le n° 07 001 560 SA au capital de 4 141 334 euros 414 572 248 RCS Nanterre Siège social : 420 rue d'Estienne D'Orves - 92700 Colombes  
Tél. 33 (0)1 58 75 75 75 - Fax 33 (0)1 58 75 77 77 - [www.aon.fr](http://www.aon.fr) - N° de TVA intracommunautaire FR 22 414 572 248  
Garantie Financière et Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle conformes aux articles L 512.7 et L 512.6 du Code des Assurances